

## Une nouvelle circulaire invite à passer à deux ou trois jours de télétravail...

6-7 minutes

Alors que Paris et la petite couronne sont placées en zone d'alerte maximale, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, adresse aux ministres, ce 7 octobre 2020, une nouvelle circulaire relative au renforcement du télétravail dans les administrations en zones d'alerte renforcée ou maximale. Pour ralentir la propagation de la Covid-19 dans les administrations, elle incite "très fortement" les employeurs à mettre en place dans ces zones deux à trois jours de télétravail par semaine.



Unsplash - Gabriel Benois

"Alors que l'évolution de l'épidémie de Covid-19 est très préoccupante dans certaines zones du territoire, en particulier les grandes métropoles, nous devons tout mettre en œuvre pour limiter la propagation du virus", écrit la ministre de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, dans une [circulaire](#) adressée à l'ensemble des ministres ce mercredi 7 octobre 2020. L'État doit être "exemplaire", "afin de protéger ses agents", "tout en assurant la continuité des services publics", ajoute-t-elle.

passer de 20 % à 25 % des agents équipés fin 2020

La circulaire demande aux ministres de mettre en œuvre "sans tarder" plusieurs orientations. Il s'agit tout d'abord pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées en télétravail, de favoriser, comme le permet la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre ([lire sur AEF info](#)), "ce mode d'organisation dès lors qu'il peut être

concilié avec les nécessités de service, dont l'appréciation relève du chef de service". En effet, le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection, car il limite l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés, rappelle Amélie de Montchalin.

"Entre le décret de 2016 sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ([lire sur AEF info](#)) et la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre, nous avons bien des possibilités pour déployer rapidement du télétravail au regard de la situation sanitaire", précise la ministre à la presse. Elle ajoute qu' "aujourd'hui, sur le périmètre FPE, hors enseignants, 20 % des agents sont équipés pour pouvoir travailler de chez eux, vraiment 'comme au bureau', contre 12 % en mars. L'objectif est de passer à 25 % fin 2020".

Pour les agents dont les missions ne peuvent s'exercer en télétravail, la ministre incite, dans la circulaire, à utiliser "lorsque c'est possible et si les exigences liées à l'accueil du public le permettent, les mesures d'aménagement des horaires, afin de limiter l'affluence dans les transports en commun aux heures de pointe" et de "réduire les interactions sociales sur le lieu de travail en privilégiant les réunions par vidéo ou téléconférence".

La Situation dans les zones d'alerte maximale et renforcée

"Dans les zones d'alerte 'renforcée' et 'maximale', le recours au télétravail doit être intensifié [...], afin de contribuer à la rupture des chaînes de contamination", indique Amélie de Montchalin. Ainsi, dans ces zones, "la pratique du télétravail doit être incitée très fortement par les employeurs". Elle invite les ministres à demander à l'ensemble de leurs chefs de service "de définir sans délai des organisations de travail qui intègrent deux à trois jours de télétravail par semaine pour les agents dont les missions peuvent être exercées en télétravail, chaque fois que cela peut être concilié avec les nécessités de service".

Par ailleurs, pour réduire les interactions sociales et la présence dans les transports, l'organisation du service devra être adaptée : présence par roulement des agents au bureau, aménagement des horaires... "Cette pratique devra être encouragée tant que la situation sanitaire l'exigera et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement", indique la circulaire.

Enfin, la ministre précise qu'"il est essentiel de prêter une attention particulière aux conditions matérielles d'exercice et à l'accompagnement des agents placés en situation de télétravail, notamment pour la mise à disposition d'équipements adaptés, par la diffusion de bonnes pratiques et par la formation des chefs de service à ces nouveaux environnements et conditions de travail".

Amélie de Montchalin rappelle qu'un kit sur ces sujets est mis à la disposition des managers de proximité. Elle ajoute qu'il est nécessaire de donner une "bonne information" aux agents sur l'ensemble de ces consignes, sans oublier "la nécessité d'assurer un dialogue social régulier de qualité avec les organisations syndicales représentatives tant aux niveaux national que déconcentré". Lors du point presse du 6 octobre, la ministre a rappelé qu'"une enveloppe de 200 millions d'euros" doit être consacrée au déploiement d'outils à distance dans le plan de relance.

#### Une réflexion structurelle sur le télétravail

Ces mesures immédiates prises face à la situation sanitaire sont complétées par "une réflexion structurelle" lancée sur le télétravail, dans la fonction publique ([lire sur AEF info](#)) comme dans le secteur privé, a indiqué la ministre. Une négociation s'ouvre en effet dans le privé avec deux réunions prévues les 3 et 23 novembre ([lire sur AEF info](#)).

"Du côté de la fonction publique, le sujet est bien inscrit à l'agenda social, un premier retour d'expérience a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre ([lire sur AEF info](#)) et d'autres réunions se tiendront dans les tout prochains jours. J'y ai inclus le lien avec la formation managériale, car le télétravail est une question d'équipement, de formation des agents et aussi de formation des managers", précise-t-elle. La réflexion "doit nous conduire à réfléchir à l'organisation du travail et à nous poser des questions à la fois sur les espaces de travail, les équipements et sur nos pratiques managériales et organisationnelles".